

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ****Séance du 10 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 10 juillet, à 19 heures30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

**Etaient présents** : Isabelle FRANÇOIS, Maryvonne MAILLARD, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Paul MAINAGE, Jérémy GELLY, Mathieu DEVOLDER, Antoine CORDAZ,

**Absents excusés** : Francis TURMEAU (pouvoir à Jérémy GELLY), Jérôme THÉBAULT, Georges MARTIN, Olivier LECOQ.

Départ de Mme Maryvonne MAILLARD après la délibération 33-2023

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	7	4	1	8

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Jérémy GELLY

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation de la précédente réunion
- Commission d'appel d'offres pour l'aménagement de deux logements existants et la transformation de l'ancienne cantine en studio : décision d'attribution.
- Délibération sur les projets des parcs éoliens de la Plaine d'Insay
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Questions diverses

**Approbation de la précédente réunion** : approbation à l'unanimité.

**Délibérations prises.****Marchés publics – Aménagement de deux logements existants et transformation de l'ancienne cantine en studio : décision d'attribution des marchés. Délibération 33-2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marchés de travaux a été lancé pour la réhabilitation de deux logements et de la transformation de la cantine en studio PMR.

Cette consultation a été lancée le 09 juin 2023 pour une remise des offres le 05 juillet à 17h30.

Cette consultation comportait 11 lots.

Après présentation du rapport d'analyses des offres et selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, les entreprises suivantes sont proposées :

**Lot 1 : VRD**

Entreprise : SAS RTL Roiffé Travaux Location

Montant du marché : 26 232,50 € HT

*Votes : Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **Lot 2 : Gros œuvre**

Entreprise : SARL R.B.T.P  
Montant du marché : 18 474,85 € HT  
Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Lot 3 : Couverture – Zinguerie**

Entreprise : SAS JEAN ROBERT  
Montant du marché : 18 431,96 HT (choix de la variante)  
Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Lot 4 : Enduit extérieur – Isolation extérieure**

Entreprise : SARL TIFFENEAU RAVALEMENT  
Montant du marché : 21 708,00 HT  
Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Lot 5 : Menuiseries extérieures**

Entreprise : SAS BOISSINOT MENUISERIE EBENISTERIE  
Montant du marché : 6 632,13 € HT  
Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Lot 6 : Electricité**

Entreprise : SARL JOUBERT  
Montant du marché : 27 743,60 € HT  
Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Lot 7 : Chauffage – ventilation – Plomberie – Sanitaire**

Entreprise : SAS GIANSAANTI-KNOPLOCH / SARL CAILLOUET  
Montant du marché : 56 827,45 € HT  
Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Lot 8 : Plâtrerie – Isolation**

Aucune offre

## **Lot 9 : Menuiseries intérieures**

Entreprise : SAS BOISSINOT MENUISERIE EBENISTERIE  
Montant du marché : 18 368,05 € HT  
Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Lot 10 : Carrelage – Faïence – Revêtement de sol**

Entreprise : FRED SERVICES

Montant du marché : 10 123,95 € HT

Mme le Maire ne prend pas part au vote et se retire. Mme Maryvonne MAILLARD dirige le vote.

Votes : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **Lot 11 : Peinture**

Entreprise : Jean-François GAZEAU

Montant du marché : 25 141,40 € HT

Votes : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

*Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,*

- *Décide de retenir les offres proposées ci-dessus dans le cadre de l'aménagement de deux logements existants et la transformation de l'ancienne cantine en studio,*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché,*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget.*

### **Projet éolien de la Plaine d'Insay : solidarité aux communes concernées. Délibération 34-2023**

Mme la Maire de Messemé fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS EOLISE, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de MOUTERRE-SILLY et les TROIS-MOUTIERS, comportant 6 éoliennes de 200m de haut et 1 poste électrique de raccordement selon l'arrêté N° 2023-DCPPAT/BE-094 en date du 9 mai 2023.

La commune de Messemé n'est pas sollicitée pour donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale mais Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis par solidarité pour les communes concernées.

Considérant la position de la commune de Messemé selon la délibération n° 05-2021 en date du 17 février 2021, portant opposition pour le présent et pour l'avenir à tous projets d'éoliennes industrielles sur-ou impactant le territoire de la commune de Messemé, et de refuser toutes demandes d'études de promoteurs éoliens ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Loudunais n° CC-2021-05-002 en date du 27 mai 2021 en faveur d'un moratoire à tout projet de parc éolien sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 en faveur d'un moratoire immédiat à toute installation éolienne dans le Département de la Vienne ;

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable par solidarité pour les communes concernées à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS EOLIS.*

### **Désignation d'un Référent déontologue pour les élus locaux. Délibération 35-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,



### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local et a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante : Mr Dominique BREILLAT Mairie de Messemé, 5 rue de l'Église 86200 MESSEMÉ.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.


Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

*Après délibération, le Conseil municipal avec 3 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, désigne Mr Dominique BREILLAT comme référent déontologue pour les élus locaux.*

### **Questions diverses :**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.**

Le Secrétaire de séance  
Jérémy GELLY



Le Maire  
Isabelle FRANÇOIS

